



Signataire : Patrick Lussi

Date de dépôt : 2 novembre 2022

Question écrite urgente

Crise de l'asile : quelles conséquences pour Genève ?

D'après les chiffres du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), 14 928 personnes ont demandé l'asile en Suisse en 2021, soit 3887 de plus qu'en 2020. Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, la Suisse fait face à une arrivée exceptionnelle de ressortissants ukrainiens. Le Conseil fédéral s'attend à accueillir cette année jusqu'à 120 000 personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Ceci alors que la Suisse constitue déjà un objectif important pour les migrants en provenance d'Afrique ou du Proche et Moyen-Orient notamment : 22 000 requérants d'asile hors Ukraine sont par ailleurs attendus en 2022.

L'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (RS 142.311) contraint Genève à accueillir 5,8% des requérants d'asile enregistrés dans les centres d'enregistrement ou dans les aéroports suisses, soit pour Genève environ 8200 personnes pour 2022. Cette arrivée massive inédite de personnes aura des conséquences sur les finances de notre canton, alors qu'un déficit abyssal de 419,6 millions de francs est prévu au budget 2023.

La Confédération verse aux cantons des forfaits globaux pour les personnes pendant la durée de la procédure d'asile, de l'admission provisoire ou de la protection temporaire. Pour les personnes admises provisoirement, le forfait prend fin au plus tard sept ans après l'entrée de l'intéressé en Suisse. Toutefois, ce forfait ne suffit pas – du moins à Genève – à couvrir les coûts effectifs. Par exemple, lorsqu'un enfant de réfugiés doit être placé dans une école spécialisée ou dans une famille d'accueil, les coûts supplémentaires dans le seul domaine scolaire peuvent rapidement atteindre 20 000 francs par an et par enfant. Idem pour les cours intensifs de langue pour enfants et adolescents pendant l'intégration dans les classes scolaires ordinaires.

Aux dépenses induites par les requérants d'asile et les réfugiés reconnus viennent s'ajouter les dépenses d'aide d'urgence pour les personnes qui se sont vu refuser le dépôt d'une demande d'asile (non-entrée en matière, NEM) et les personnes déboutées – auxquelles l'asile a été refusé et qui doivent quitter la Suisse.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quel a été le coût total de la « politique publique asile » pour Genève en 2021 en incluant toutes les dépenses liées aux réfugiés (permis B), aux personnes admises provisoirement avec ou sans qualité de réfugié (permis F), aux requérants d'asile (permis N), aux personnes frappées d'une décision d'asile négative (personnes déboutées) et aux personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ?*
- 2) *Combien de personnes au bénéfice d'un permis S ont été attribuées au canton de Genève depuis le début de la guerre en Ukraine ?*
- 3) *Quel pourcentage des personnes au bénéfice d'un permis S exercent une activité lucrative leur permettant de ne pas avoir recours aux prestations financières de l'aide sociale ?*
- 4) *A combien le Conseil d'Etat évalue-t-il les coûts totaux de l'accueil des bénéficiaires du statut S (aide sociale, hébergement, santé, sécurité, instruction, formation...)?*